

GUIDE RYTHMES

FICHE N°5

# APC : MODE D'EMPLOI

*Avec les activités pédagogiques complémentaires (APC), les enseignants reprennent la main sur le contenu des activités proposées aux élèves.*

## Qui est concerné ? Toutes les écoles.

À partir de la rentrée 2013, les ADC viendront en remplacement de l'AP (aide personnalisée) dans toutes les écoles, y compris celles qui ne seront concernées par le passage à 9 demi-journées qu'en 2014.

## Qui organise ? Les enseignants.

Les APC sont assurées par les enseignants. L'organisation générale est arrêtée par l'IEN, sur proposition du conseil des maîtres. Les propositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école.

## Quelle répartition annuelle ? C'est au choix des équipes.

Leur volume sera de 36h/an, soit 1h par semaine en moyenne. Leur regroupement est possible, par exemple 1h30 (ou 2 fois 45 minutes) sur 24 semaines.

## Quels contenus ? Tout (ou presque) est possible.

Ces APC, organisées en groupes restreints d'élèves, pourront prendre trois formes :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

**Les APC ont un cadre plus large que l'aide personnalisée,** elles doivent néanmoins être en cohérence avec le projet d'école. Vous trouverez sur notre blog École de demain* des suggestions de contenus.

* http://ecolededemain.wordpress.com

## Quels élèves ? Potentiellement tous, après accord des parents.

Les APC peuvent s'adresser à tous les élèves, selon les besoins identifiés par les enseignants : il est donc possible de proposer la même activité à tous les élèves en organisant des groupes successifs ou de proposer une activité spécifique à un groupe d'élèves qui partagent les mêmes besoins. La liste des élèves concernés doit évoluer en cours d'année.